

ARRÊTÉ DU MAIRE

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
INTERRUPTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNER
RUE MARCEL-HANARD

« MARCHÉ DE NOËL 2025 »

NOUS, Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
VU l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,
VU l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures de sécurité dans le cadre du plan Vigipirate,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation « Marché de Noël » organisée par la municipalité,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les accidents et garantir la sécurité des usagers de la route, des passants, des participants et des visiteurs,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits du 17 Novembre au 12 Décembre 2025 inclus, rue Marcel-Hanard (pour toute sa partie située entre l'école du Petit Pont de Bois et le Complexe Cuvilly), à l'occasion de la manifestation "Marché de Noël".

ARTICLE 2 : Seuls les véhicules et installations des exposants et des services municipaux ainsi que les commerçants ambulants dûment patentés seront autorisés à occuper les emplacements prévus et signalisés à leur intention durant cette période.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus par les soins et aux frais des services municipaux conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Mme la Commissaire de Police d'Arras
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Arras
M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras
M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Saint-Laurent-Blangy,
Les Agents de Surveillance de la Voie Publique assermentés
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-LAURENT-BLANGY, le 15 Octobre 2025

- certifié exécutoire compte tenu de la publication et de l'affichage du présent arrêté en date du 15/10/2025

L'Adjoint délégué



Pour le Maire,
l'Adjoint délégué



Philippe MERCIER